

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1652

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 octobre 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1652 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 1371* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la définition de mezzanine et d'ajouter celle de conteneur semi-enfoui.

Ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 novembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 5 décembre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques